

Aide-mémoire: entrée, séjour, travail

Page 1 de 3, janvier 2011

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords bilatéraux entre l'Union européenne (UE) et la Suisse, les conditions d'entrée, de séjour et de travail en Suisse ont été notablement simplifiées. Les citoyens de l'UE¹ ainsi que des pays membres de l'AELE² bénéficient déjà de la pleine liberté de circulation. Cela signifie qu'ils ont pratiquement les mêmes droits que les citoyens suisses sur le marché du travail.

Le même statut sera introduit par étapes dans les prochaines années pour les citoyens de l'UE³. Pour l'instant, ils demeurent toutefois soumis à certaines restrictions.

Seuls les citoyens d'Etats tiers ont encore l'obligation de requérir un visa.

Autorisations

La personne désireuse de travailler en Suisse doit être au bénéfice d'une autorisation de séjour et d'une autorisation de travail. Cette dernière doit être demandée **au préalable** par l'employeur auprès de l'office cantonal compétent.

Si un visa est requis, la demande d'autorisation de travail présentée par l'employeur suffit également. Les éclaircissements en vue du visa d'entrée seront ensuite réglés par les offices sur le plan interne. La décision sera communiquée à l'employeur.

Vous trouverez une liste des documents nécessaires pour la demande d'un citoyen d'un Etat tiers sous:

http://www.bfm.admin.ch/bfm/de/home/themen/arbeit/nicht-eu_efta-angehoerige/gesuchsunterlagen.html

Adresses des
offices cantonaux
compétents

Canton de Bâle-Campagne

KIGA: Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit
Bahnhofstrasse 32, 4133 Pratteln 1
Tél.+ 41 61 552 77 77, fax + 41 61 552 77 88
<http://www.baselland.ch/KIGA.273479.0.html>

Canton de Bâle-Ville

Office de l'économie et du travail
Utengasse 36, 4005 Bâle
Tél.+ 41 61 267 87 87, fax + 41 61 267 99 39
<http://www.awa.bs.ch/>

Canton du Jura

Service des arts et métiers et du travail (SAMT)
1, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont
Tél.+ 41 32 420 52 30, fax + 41 32 420 52 31
<http://www.jura.ch/>

De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site Internet de l'Office fédéral des migrations:

<http://www.bfm.admin.ch/bfm/de/home/themen.html>

¹ EU17: BE, DK, DE, FI, FR, GR, IT, LU, MT, NL, AT, PT, SE, ES, CY, GB, IR

² CH, LI, NO, IS

³ EU8: PL, CZ, HU, SK, EE, LV, LT, SI

**Entrée /
visa de séjour**

Le détenteur d'un visa pour la Suisse n'a pas besoin de visa supplémentaire séparé pour les pays de l'espace Schengen. Il en est de même à l'inverse.

Pays de provenance	Visa de séjour obligatoire	
	jusqu'à 3 mois	plus de 3 mois
Espace Schengen ⁴ et autres ⁵	non	non
USA, Australie, Canada, Bulgarie, Croatie, Roumanie	non	oui
Chine, Inde, Russie, Afrique du Sud, Taïwan, Turquie, Emirats Arabes Unis (UAE), Albanie, Bosnie, Kosovo, Macédoine, Serbie	oui	oui

- Les ressortissants d'Etats tiers détenteurs d'une autorisation de séjour ou d'établissement valable (permis B ou C) peuvent se déplacer sans visa dans l'espace Schengen mais doivent être munis de leur passeport.
- En ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie, le passeport est obligatoire pour entrer sans visa.
- La liste complète avec les données exactes se trouve sous: http://www.bfm.admin.ch/bfm/de/home/themen/rechtsgrundlagen/weisung_en_und_kreisschreiben/visa.html sous «Annexe 1, liste 1: Prescriptions en matière de documents de voyage et de visa selon nationalité».

**Autorisation de
séjour et de
travail**

- Les ressortissants d'Etats tiers peuvent en règle générale obtenir une autorisation pour personnel hautement qualifié et spécialisé, cadres, scientifiques et artistes reconnus.
- BaselArea offre volontiers son assistance pour l'obtention des autorisations.

**Pays de
provenance de la
personne
requérante**

UE17 (anciens pays membres de l'UE, y compris Malte et Chypre)	UE8 ⁶ et Etats tiers, y compris la Bulgarie et la Roumanie
<p><i>Autorisation pour frontaliers G CE/AELE (UE17)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – domicile dans l'UE, travail en Suisse, retour hebdomadaire au lieu de domicile – pratiquement égalité avec les travailleurs suisses 	<p><i>Autorisation pour frontaliers G CE/AELE (UE8)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – domicile dans l'UE depuis 6 mois, travail en CH, retour hebdomadaire au lieu de domicile – contingentement, priorité des travailleurs indigènes, contrôle des conditions de rémunération et de travail
Notre feuille Info séparée fournit de plus amples informations.	
<i>Autorisation de séjours à court terme</i>	<i>Autorisation de séjour de courte durée</i>

⁴ BE, BU, CH, DK, DE, EE, FI, FR, GR, IS, IT, LV, LT, LU, MT, MC, NL, NO, AT, PL, PT, SE, SK, SI, ES, CZ, HU

⁵ CY, GB, IR, JP, LI, NZ

⁶ Pour les Etats de l'UE8, il existe le plus souvent les mêmes réglementations que pour les Etats de l'UE17; s'y ajoutent le contingentement, la priorité des travailleurs indigènes, le contrôle des conditions de rémunération et de travail ainsi que d'éventuelles obligations d'autorisations supplémentaires.

<p><i>(permis L-CE/AELE)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Droit s'il est prouvé que la durée des rapports de travail en CH se situe entre 3 mois et un an (moins de 3 mois: seulement obligation de s'annoncer) 	<p><i>(permis L)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – pour des positions clé – valable 12 mois, prolongeable de 12 mois
<p><i>Autorisation de séjour (permis B-CE/AELE)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – valable 5 ans – s'il est prouvé que les rapports de travail en CH durent au moins un an – lorsque le séjour, le lieu de domicile et les attaches sont en Suisse 	<p><i>Autorisation de séjour (permis B)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – valable une année – contingentement, priorité des travailleurs indigènes, contrôle des conditions de rémunération et de travail – lorsque le séjour, le lieu de domicile et les attaches sont toute l'année en Suisse
<p><i>Autorisation d'établissement (permis C-CE/AELE)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – est en principe délivrée après 5 années de séjour en CH – égalité de traitement avec les Suisses sur le marché du travail 	<p><i>Autorisation d'établissement (permis C)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – peut être demandée après 10 ans (USA: 5 ans) de séjour ininterrompu – pas de restriction sur le marché du travail, activité lucrative indépendante possible